

GF.

Ministère de l'Education
Nationale-----
Beaux-Arts-----
Direction des Services
d'Architecture-----
Sites-----
Inventaire des Sites

E T A T F R A N C A I S

A R R E T ELe Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la
loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R E T E

Article Premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble constitué sur le
territoire des communes de RABASTENS et COUFFOULEUX (TARN),
par les Rives du Tarn et par les façades et toitures des mai-
sons riveraines.

Parcelles cadastrales visées :

n° I à 550-1356 à 1570 - section F de RABASTENS
n° 73 à 88-24I à 253 - Section A de COUFFOULEUX

L'église Notre-Dame du Bourg et la tourelle de l'Hôtel-de-
Ville de RABASTENS sont déjà respectivement classée et inscrit
parmi les Monuments Historiques.

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, aux Maires des Communes de
RABASTENS et COUFFOULEUX et aux propriétaires intéressés, dési-
gnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 16 Février 1944.

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

Colin d'Allee